

**Délégation régionale
Paris-IDF Centre-Est**

Décision n°2024-181

LA DELEGUEE REGIONALE, Hélène MAURY

**ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE PARIS-IDF CENTRE-EST
ET REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Vu le code de la recherche ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1 février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° DAJ2024-154, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision n° DAJ2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° DAJ2020-81 du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 22 juin 2023 relative à la modification des plafonds de prise en charge directe par l'établissement des frais d'hébergement des agents en mission en France.

Vu la note DAF-2023/SA/JMB/DAF/06 relative aux conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires.

Vu la décision DAJ n°2024-302 nommant Madame Hélène MAURY, déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la Délégation régionale Paris-IDF Centre-Est.

DECIDE

Article 1

Délégation permanente de signature de Hélène MAURY, prise en sa qualité de déléguée régionale Paris-IDF Centre-Est, d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur, est accordée aux agents indiqués en annexe 1, à l'effet de signer en son nom et dans la limite de ses attributions, des crédits disponibles :

- ☐ 1.a) Les engagements juridiques, d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 4 de la présente décision, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm ;
- ☐ 1.b) Les ordres de mission, autorisations de déplacements en France et à l'étranger, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm ;
- ☐ 1.c) Les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations livrées, occasionnant le cas échéant la certification du service fait pour les engagements juridiques listés au 1.a et 1.b, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm.
- ☐ Les décisions et documents relatifs à la liquidation des recettes et à l'émission des ordres de recouvrer les recettes, le cas échéant par la validation de l'acte dans de l'outil de gestion financière de l'Inserm.

Article 2

Délégation permanente de signature de Hélène MAURY, prise en sa qualité de déléguée régionale Paris-IDF Centre-Est, d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur, est accordée aux agents indiqués en annexe 1, à l'effet de signer en son nom et dans la limite de ses attributions, des crédits disponibles :

- ☐ Les décisions et documents relatifs à la liquidation des dépenses et à leur ordonnancement, le cas échéant par la validation de l'acte dans de l'outil de gestion financière de l'Inserm.

Article 3

Délégation permanente de signature de Hélène MAURY, prise en sa qualité de déléguée régionale Paris-IDF Centre-Est, d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur, est accordée aux agents indiqués en annexe 1, à l'effet de signer en son nom et dans la limite de ses attributions, des crédits disponibles :

- ☐ 3.a) Les engagements juridiques, d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 4 de la présente décision, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm ;
- ☐ 3.b) Les ordres de mission, autorisations de déplacements en France et à l'étranger, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm ;
- ☐ 3.c) Les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations livrées, occasionnant le cas échéant la certification du service fait pour les engagements juridiques listés au 3.a et 3.b, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm.

Article 4

La délégation de signature accordée à l'article 1 de la présente décision est accordée sans limite de seuil.

La délégation de signature accordée à l'article 3 de la présente décision est accordée jusqu'au seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique. Ce seuil est à comparer à la valeur unitaire du marché ou du bon de commande à signer ou à valider.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Paris-IDF Centre-Est.

Article 6

Elle abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Article 7

La présente décision prend effet le 1^{er} juin 2024.

Elle sera publiée sur le site InsermPro.

Fait à PARIS,
Signature du délégant



La déléguée régionale
Ordonnateur secondaire délégant
Hélène MAURY

**Annexe à la décision de délégation de signature de l'ordonnateur secondaire de la délégation
régionale Paris-IDF Centre-Est de l'Inserm**

Nom du délégataire
Domaine de l'article 1 de la délégation de signature
Evelyne ANASTASE
Minh Ngoc LE
Salima HAMOUMI
Christina LADJYN-ABAUZIT
Izabela BRAIMAH
Catherine DIAS
Ndeyne Ramaloulaye DIOUF
Sonia HIDOUCHE
Michel MENA
Ousseynatou NDIANE
Séphora LEZERE
Laëtitia RAMALHO
Mariame TRAORE (<i>Jusqu'au 30 juin 2024</i>)
Yasine SAOULI
Lyès SELMI
Inès RABEI (<i>Jusqu'au 30 novembre 2024</i>)
Nourredine AIT MIMOUNE (<i>Jusqu'au 30 novembre 2024</i>)
Laurène KABA (<i>Jusqu'au 21 novembre 2024</i>)
Rika KAFUTI
Ralya YAGO OUATTARA

Domaine de l'article 2 de la délégation de signature
Ouzna BELKHIR
Oumou BARRY
Fouzia CABEL
Denis CAVALO
Anne-Sabitha CLASTIN RUBIOUS
Véronique DALLE
Rodérick MCHAKI
Sabrina MUNOZ
Chloé PERILHOU
Fenitra Stella RAMAROJAONA
Domaine de l'article 3 de la délégation de signature
Yasmina ACHON GRACIA
Ngangta MBAIDOUN
Yanis MIMOUNI
Jona PRIFTI
Fania RAKOTO ARIVAO

